

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

## ARRETE DU MAIRE

N° 53

### Arrêté prescrivant le numérotage des maisons

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune

### ARRÊTONS

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante :

- rue du Bois
  - parcelle cadastrée AB 554 porte le n°13 ter
  - parcelle cadastrée AB 566 porte le n°54
  - parcelle cadastrée AB 583 porte le n°56
  - parcelle cadastrée AB 582 porte le n°58
  - parcelle cadastrée AB 581 porte le n°60
  - parcelle cadastrée AB 580 porte le n°62
  - parcelle cadastrée AB 579 porte le n°64
  - parcelle cadastrée AB 578 porte le n°66
  - parcelle cadastrée AB 577 porte le n°68
  
- rue Franquette
  - parcelle cadastrée AD 521 porte le n° 3A
  - parcelle cadastrée AD 536 porte le n° 3B
  - parcelle cadastrée AD 537 porte le n° 3C
  
- rue Sylvain Sénécaux
  - parcelle cadastrée AD 61 porte le n°16A
  - parcelle cadastrée AD 357 porte le n16B
  - parcelle cadastrée AD 550 port le n°16C
  - parcelle cadastrée AD 545-548 portent le n°16D
  - parcelle cadastrée AD 544 porte le n°16E
  - parcelle cadastrée AD 539 porte le n°22 quater
  - parcelle cadastrée AE 392 porte le n°40 bis

- chemin des Vignes
  - parcelles cadastrées AC 311 et 307 portent le n°16
  - parcelles cadastrées AC 310 et 308 portent le n°16 bis
  - parcelle cadastrée AC 382 porte le n°17
  
- rue Alexandre Laurent
  - parcelles cadastrées AC 384 et 385 portent le n°44
  - parcelle cadastrée AC 383 porte le n° 44 bis

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- Eure Normandie Numérique, Jean-Christophe BOYARD, 3 bis rue de Verdun 27000 EVREUX
- Préfecture de l'Eure, service contrôle et légalité, boulevard Georges Chauvin, CS 40011, 27020 EVREUX Cedex

Fait à NEAUFLES –SAINT- MARTIN, le 5 octobre 2021

Le Maire,  
Jean-Pierre FONDRILLE

